

**Formulaire de demande de carte professionnelle de conducteur de VTC  
après avoir réussi l'examen**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-examen>

**LISTE DES PIECES A FOURNIR**

- La copie de RECTO VERSO de la pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité ou passeport ; pour les non ressortissants d'un pays membre de l'UE ou d'un autre Etat partie à l'Espace économique européen : le titre de séjour à l'adresse de domicile dans le département sans mention restrictive à l'activité de conducteur de VTC)
- La copie du RECTO VERSO du permis de conduire en cours de validité** (Permis de conduire de catégorie B français, ou délivré par un autre Etat membre de l'UE enregistré au FNPC, en cours de validité et non affecté par le délai probatoire pour l'entrée initiale dans la profession)
- La copie du justificatif de domicile du conducteur dans le département de moins de 3 mois** (Quittance de loyer ; ou facture d'eau ; ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité ; ou avis d'impôt sur les revenus)
- Si hébergement par tiers joindre:**
  - la **copie du RECTO VERSO** de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (carte nationale d'identité ; ou passeport ; ou titre de séjour à l'adresse de domicile dans le département)
  - la **copie de l'attestation d'hébergement de l'hébergeant**
  - le **justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois** (Quittance de loyer ; ou facture d'eau ; ou échéancier de facturation d'eau, de gaz ou électricité ; ou avis d'impôt sur les revenus)
- La copie de la photo d'identité** (La photo d'identité doit être aux normes de l'ANTS : format 35x45mm, fond uni, de couleur claire (pas de fond blanc), tête nue, visage découvert. Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG. Toute photo non conforme sera rejetée et fera l'objet d'une nouvelle demande)
- La copie de la signature** (La signature doit être faite avec un stylo NOIR, sur un fond blanc. Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG. Toute image non conforme sera rejetée et fera l'objet d'une nouvelle demande)

Juillet 2020

- La copie du certificat médical** (CERFA n° 14880\*01 ou 14880\*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture, avec la mention VTC cochée, ainsi que l'aptitude à la conduite de véhicules du "groupe lourd" pour le CERFA n° 14880\*02.
  
- La copie de l'attestation d'admission à l'examen VTC** (théorique et pratique)